

TRANSFERT d'établissement avec changement de Greffe d'une société étrangère



Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (trois feuillets) daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 7, 8, 9, 10 (si le siège est également l'établissement principal et pas uniquement le siège administratif), 17 et 18.
- 2 exemplaires de la **décision de transfert de l'établissement**.
- 2 exemplaires des **statuts de la société étrangère**.
- 2 exemplaires de la **traduction des statuts**.
- 1 extrait Kbis de moins de trois mois de la société étrangère.
- 1 extrait Kbis de moins de trois mois de l'établissement qui est fermé et transféré.
- 1 attestation de domiciliation ou copie de bail ou acte de propriété de l'établissement qui est ouvert.
- Si activité réglementée, copie de l'autorisation provisoire ou définitive (pour l'enseignement de l'Equitation par ex., récépissé d'ouverture d'établissement de la DDJS).

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de **246,86 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture, 2 avenue Jeanne d'Arc -
BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.